

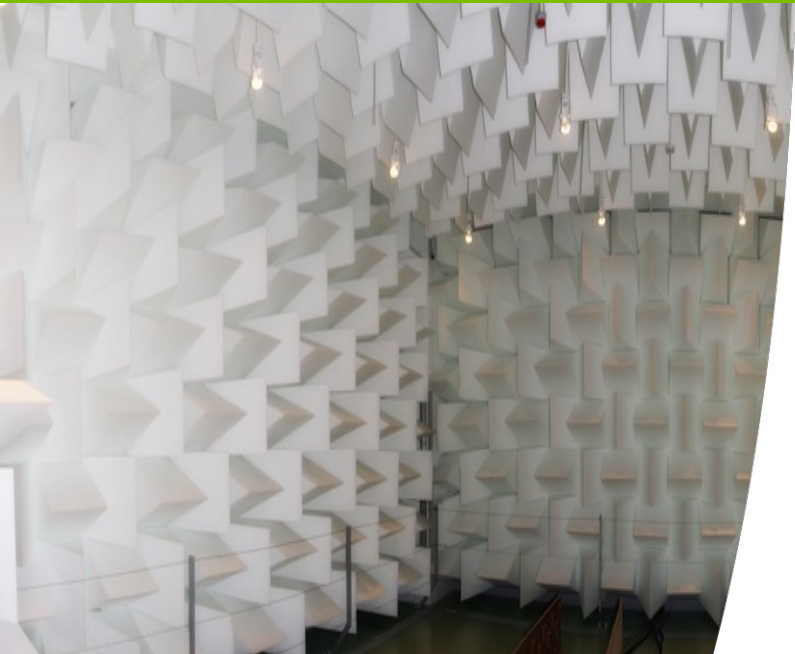
# La lutte contre les nuisances sonores dans l'environnement



## PARTIE 2

---

- La répartition des compétences
- Le rôle du Comité de pilotage et de suivi (COPILS)





# 1. La distribution des compétences entre acteurs

Ces autorités sont chargées d'établir le classement des infrastructures et de mettre en oeuvre l'observatoire départemental du bruit :

	Classement sonore des infrastructures de transports terrestres	Observatoire du bruit des transports terrestres
Infrastructures routières	Préfet de département, quelle que soit la domanialité de l'infrastructure (1)	Préfet de département avec publication sur internet (2)
Voies ferrées urbaines et intérieures		
Transports en commun en site propre		

(1) une commune peut réaliser le classement sur son territoire si elle le souhaite, son travail est alors soumis à la validation du Préfet de département.

(2) en collaboration technique avec tous les partenaires concernés (gestionnaires etc.), et **HORS ACTIONS DE RESORPTION** (variable selon le gestionnaire de chaque infrastructure).



# 1. La distribution des compétences entre acteurs

Ces autorités sont chargées d'établir, d'arrêter et de publier les cartes de bruit stratégiques et les plans de prévention du bruit dans l'environnement :

	Cartes de bruit stratégiques (C.B.S.)	Plan de prévention du bruit dans l'environnement (P.P.B.E.)
Agglomérations	Commune ou EPCI *	
Routes nationales	Préfet de département	
Routes collectivités	Préfet de département	Collectivité gestionnaire
Voies ferrées	Préfet de département	
Aérodromes	Préfet de département	

\* lorsque l'EPCI possède la compétence lutte contre les nuisances sonores

## 2. Le comité de pilotage / de suivi (COPILS)

---

- Créé par la réglementation relative au classement sonore,
- Puis confirmé par la réglementation relative aux observatoires du bruit,
- Puis élargi par la réglementation relative aux cartes de bruit stratégiques et aux plans de prévention du bruit dans l'environnement (démarche européenne).

C'est une instance collégiale présidée par le Préfet de département, regroupant l'ensemble des acteurs concernés par les différentes démarches.

>> **Composition**



## 2. Le comité de pilotage et de suivi

---

Il permet :

- D'**informer** et de présenter les démarches et leurs enjeux,
- D'initier des **collaborations** et la mise en place de comités techniques (exemple : données de trafic),
- De **présenter les résultats** aux différents stades des démarches,
- De **valider** les productions.
- D'assurer un **réel suivi** des actions mises en oeuvre

> Les participants peuvent varier en fonction des démarches abordées dans l'ordre du jour.

## 2. Le comité de pilotage et de suivi

---

Son rôle concret :

- Présentation du classement sonore en COPILS **avant** consultation des communes et prise des **arrêtés de classement** et publication des arrêtés ;
- Présentation des cartes de bruit stratégiques en COPILS **avant** prise des arrêtés et publication des **cartes de bruit stratégiques** ;
- Présentation et validation du **projet** de **PPBE** en COPILS avant mise en oeuvre, puis suivi des PPBE ;
- Présentation et validation en COPILS de la démarche des **observatoires du bruit** et de la base de données observatoire

>> Transparence, préparation information et suivi : le COPILS est une instance de concertation essentielle entre les partenaires concernés.

>> Il est doublé de consultations formelles prévues par les textes.

# Le comité technique

---

C'est une instance facultative destinée à faciliter les collaborations et les avancées techniques sur une démarche spécifique (exemple : PPBE).

Il rassemble différents intervenants, généralement des spécialistes, des gestionnaires,...



# *Fin de la partie 2*

---



Merci de votre attention